



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement
du territoire**

Note de présentation

établie au titre de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public, prévu à l'article 7
de la charte de l'environnement

Objet de la consultation électronique

Assurer l'information et la participation du public dans le cadre de l'élaboration des dix secteurs d'information sur les sols (SIS) de la vallée de l'Orbiel.

Documents soumis à la consultation électronique

Un projet de fiche SIS accompagné de la présente note de présentation.

Contexte et objectifs

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la création par l'État de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur des terrains où la connaissance d'une pollution des sols existante ou résiduelle justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver l'apparition de risques sanitaires liés à ces pollutions en cas de travaux réalisés sans précautions (article L. 125-6 du code de l'environnement).

Pour la Vallée de l'Orbiel, les parcelles proposées en secteur d'information sur les sols concernent d'une part, les zones de dépôts liées à l'ancienne activité minière ou industrielle, d'autre part, certaines parcelles inondées suite à la crue de 2018.

La connaissance de l'emprise des anciennes activités minières ou industrielles, et des concentrations des terrains associés, a conduit à proposer un certain nombre de parcelles dans les SIS.

La création d'un SIS ne remet pas en cause les aménagements déjà existants sur les sols.

Suite à la crue de 2018, des investigations sur les parcelles inondées ont été menées, sur lesquelles des particules ont pu se déposer et dégrader la qualité des sols. Ainsi, sur la base de la carte des parcelles inondées, des centaines de points de prélèvements ont été définis pour mailler le territoire et mesurer les concentrations dans le sol. Pour les parcelles autour des points de prélèvements, des calculs de géostatistique ont permis de reconstituer les concentrations estimées. Les valeurs, mesurées ou estimées, ont conduit à intégrer certaines parcelles dans les projets de SIS.

Conformément aux articles R. 125-44 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, une participation du public d'une durée de 2 mois est organisée sur les projets de secteurs d'information sur les sols.

La participation du public se déroulera du **16 décembre 2024 au 16 février 2025**.

Au vu des résultats des consultations prévues à l'article R. 125-44 et de la participation du public, le préfet de l'Aude arrête les SIS via la publication d'un arrêté préfectoral.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et les SIS seront diffusés via le portail internet GEORISQUES.

Carcassonne, le 9 décembre 2024

Le préfet



Christian POUGET